Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20241209-DP194_24-AR

Cluses Arve & montagnes
Territoire de réussites

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 194_24

Objet : Acquisition d'un véhicule électrique – Renault GUEUDET

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n° DEL2024_06 du 28 mars 2024 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, des services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget 2024 du budget principal et particulièrement le compte 21828 ouvert en dépenses d'investissement ;

Vu la proposition commerciale réalisée par Renault Gueudet Vallée de l'Arve en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant que la nécessité de doter les services de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes d'un nouveau véhicule de service.

DECIDE :

Article 1 : D'acquérir un véhicule de marque Renault, modèle KANGOO Van e-tech fourgon FG L1 Advance AC11-24, de 8CV pour un montant de 27 200 € HT, 36 240 € TTC, participation commerciale déduite de 8 040 € TTC, frais administratifs divers en plus de 706,76 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 09 décembre 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 12 DEC. 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 13 DEC. 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE